

# NOUVEAU CONTRAT PRÉVOYANCE AVEC TERRITORIA EN 2026

---

NOVEMBRE 2025

Pour rappel, la Ville de Bruges, le CCAS et le GCSMS vous proposent un nouveau contrat de prévoyance (maintien de salaire) au 1<sup>er</sup> janvier 2026.



Pour toute question,  
Territoria vous répond au : 05 49 33 76 51

**La cotisation de base pour l'année 2026 sera de 2,37% et couvrira les garanties suivantes :**

**2,37%**  
du TIB\* + NBIB\*\*  
+ RIB\*\*\*

## Maintien de salaire

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, Territoria mutuelle vous verse des indemnités journalières à hauteur de 90% de votre traitement indiciaire net et de votre NBI nette ainsi que 90% de votre régime indemnitaire net.

## Invalidité

Si vous devenez invalide et que vous êtes inapte à exercer une quelconque activité, Territoria mutuelle complète jusqu'à l'âge légal de votre retraite, votre pension d'invalidité par une rente à hauteur de 90% de votre traitement de base net, de votre complément de traitement net, de votre NBI nette ainsi que votre traitement indiciaire net.

## Décès toutes causes et PTIA (Perte Totale et Irreversible d'Autonomie)

Versement d'un capital représentant 25% d'une année de salaire brut annuel aux bénéficiaires désignés.

\*Traitement Indiciaire Brut / \*\*Nouvelle Bonification Indiciaire Brute / \*\*\*Régime Indemnitaire Brut



**Bon à savoir : votre employeur prend désormais en charge 50% du coût de votre cotisation !**

N'hésitez pas à adresser votre bulletin d'adhésion à Territoria pour bénéficier de la prise en charge dès janvier 2026. Pour que la cotisation soit intégrée sur le bulletin de paie de janvier 2026, il est impératif d'envoyer le bulletin d'adhésion à Territoria :

- > Par courriel : [demain@territoria-mutuelle.fr](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr)
- > Par voie postale : Territoria Mutuelle - 54 rue de Gabiel - CS 76016 79185 Chauray Cedex

> Date limite d'envoi : avant le 20 décembre 2025

En cas d'envoi après cette date : la cotisation sera rétroactivement prélevée sur le bulletin de paie de février 2026.

**Pour rappel, si vous adhérez actuellement au contrat collectif Collecteam, vous n'avez aucune démarche de résiliation à effectuer.**



**Bruges**